

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 354

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 3 BIS**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de déclaration de travaux ne peut être fondé »,

les mots :

« l'opposition à la déclaration de travaux ne peuvent être fondés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.